

# CONDITIONS PARTICULIERES BOUCLE LOCALE RADIO PROFESSIONNEL Janvier 2023

## Définitions

**Boucle Locale Radio** : ou BLR désigne la technologie hertzienne de télécommunication fondée sur l'exploitation d'un réseau Boucle Locale Radio 26 GHz ou de 3,5 GHz, cette technologie est réglementée par l'Autorité de Régulation des Télécommunications.

**Equipement** : matériel spécifique et compatible avec le réseau et le Service CM'IN, indispensable à l'utilisation de tout ou partie du Service. Il comprend notamment une antenne radio, un boîtier interne (IDU) un câble RJ45 de 20 mètres.

**Incident** : désigne toute déviation de Service par rapport à ses Spécifications Techniques, inhérente au service et imputable à CM'IN. Il est réputé Majeur quand il empêche toute utilisation du Service concerné par le Client. A défaut, il est réputé Mineur.

**Mise en service** : désigne le point de départ de la fourniture de chaque Service, tel que défini par CM'IN au sein du Contrat.

**Partie(s)** : désigne CM'IN et/ou le Client.

**Point de Livraison** : désigne le(s) point(s) d'extrémité des Liaisons définis selon le devis est mise à disposition de Client.

**Services CM'IN ou Service(s)** : désigne les services de Communications électroniques fixes de la gamme CM'IN pouvant être souscrits par le Client auprès de CM'IN, au titre d'un ou plusieurs Contrats.

**Site(s)** : désigne un établissement du Client, correspondant à une adresse géographique unique.

**Utilisateur** : désigne une personne physique, salariée ou agent du Client et non titulaire du Contrat CM'IN, jouissant de l'utilisation du Service souscrit par le Client.

## Objet

Les présentes Conditions Particulières « BOUCLE LOCALE RADIO PROFESSIONNEL » ont pour objet de définir les conditions et modalités spécifiques d'utilisation de ce Service CM'IN par le Client et ses Utilisateurs, en complément des Conditions Générales de CM'IN.

L'offre Boucle Locale Radio Professionnel comprend l'accès au réseau Internet avec une connexion de 50 mégabits par seconde de réception et dépendant de divers paramètres : distance de l'émetteur, dégagement du terrain, charge du réseau, perturbations électromagnétiques environnantes. Il correspond à un débit maximum et ne peut aucunement être garanti.

Le Client reconnaît avoir connaissance de la nature du réseau internet, et, en particulier, de ses performances techniques ainsi que des possibilités d'interruptions, de lenteurs et d'inaccessibilités, l'absence de confidentialité des informations transmises sur internet ainsi que de la présence de nombreux risques de type viral ou d'intrusion.

Le devis émis par CM'IN pour ce Service indique le délai d'installation et de mise de service de l'offre.

En cas de location ou de copropriété du Site

Si Le Client est locataire ou copropriétaire du Site pour lequel il effectue une demande, il devra faire le nécessaire pour obtenir auprès du propriétaire concerné l'autorisation de faire installer une antenne sur son toit. Il est recommandé au Client de se renseigner auprès de son propriétaire ou du syndic ou de notifier par lettre recommandée avec AR une demande d'installation d'antenne individuelle.

## Prise d'effet et durée d'engagement

La signature du Procès-Verbal de Recette entre les deux parties entrainera la prise d'effet du Service. La durée d'engagement sera indiquée sur le Devis avec un minimum d'engagement 12 mois.

Au-delà de cette période, Le Client pourra mettre fin au Service à tout moment en le notifiant à CM'IN par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou un mail avec accusé de réception à l'adresse [resiliation@cmin.fr](mailto:resiliation@cmin.fr) . La résiliation à l'initiative du Client reçue après le 20 du mois (cachet de la poste faisant foi ou date de réception mail) en cours produira ses effets à la fin du mois civil suivant. **La résiliation par mail ne pourra être prise en compte uniquement que par l'utilisation de cette adresse.**

En cas de résiliation anticipée de l'offre BLR Pro pendant la période initiale d'abonnement, Le Client restera redevable des mensualités d'abonnement restant dues - excepter pour les cas de résiliation anticipée pour motif légitime ;

Le Client peut mettre fin aux présentes pour motif légitime tel que :

- déménagement du point de livraison du Client dans une Zone non éligible à l'offre Boucle Locale Radio Professionnel, et sous réserve que la demande de résiliation soit faite dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date du déménagement ;
- mise en détention dans un établissement pénitentiaire,

## Obligations de CM'IN

CM'IN s'engage à mettre en œuvre les moyens pour assurer la permanence, la continuité et la qualité dans la fourniture de ses Services, dans le respect des normes professionnelles applicables. A ce titre CM'IN est soumis à une obligation de moyen.

## Installation et mise en service

### Installation

Lors de la souscription du Service, CM'IN confirme au Client le délai d'installation. Les équipes techniques de CM'IN prendront rendez-vous avec le Client afin de procéder à l'installation de l'antenne radio, du boîtier interne (IDU) et du câble RJ45 de 20 mètres reliant les deux premiers. (dit Equipement).

Le délai de mise en service de l'offre indiqué sur le devis est un délai prévisionnel, il ne peut ouvrir droit à indemnité ou pénalité de retard.

### Recette du Service

CM'IN procède à une série de tests destinée à contrôler le bon fonctionnement du service. A l'issue des tests, CM'IN remet ou envoie par e-mail au Client un procès-verbal de recette. Si le Client ne refuse pas par écrit le Service dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date stipulée sur le procès-verbal, le Service est considéré comme accepté par le Client à la date figurant sur le procès-verbal.

Le Client ne peut refuser le Service qu'en présence d'Incidents Majeurs, à savoir des Incidents qui empêchent totalement ou troublent gravement la délivrance ou fourniture du service de la Commande concernée.

Si le Client refuse le service dans le délai précité pour cause de non-conformité liée à la présence d'Incidents Majeurs, CM'IN s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la correction du ou des points de non-conformité, à procéder à une nouvelle série de tests et à transmettre un nouveau procès-verbal de recette à Client.

La signature du procès-verbal de recette sans réserves emporte de manière irrévocable la délivrance conforme du service. La date de cette signature vaut date de mise à disposition effective du service et marque le début de la facturation.

Les Incidents mineurs feront l'objet d'un calendrier de résolution validé par les deux Parties.

S'il s'avérait que les tests ne sont pas conformes en raison du non-respect par le Client d'une des Spécifications Techniques ci-après, CM'IN facturera le Service à partir du début des tests.

## Equipements

Pour pouvoir utiliser l'offre Boucle Locale Radio Professionnel, CM'IN met à disposition de Client une antenne radio, un boîtier interne (IDU) un câble RJ45 de 20 mètres. (dit Equipement). Cet Equipement est livré au Client dans un délai maximum de 4 semaines à compter de la date de réception de la souscription au Service.

En cas de dysfonctionnement des Equipements, CM'IN assurera l'échange standard des Equipements, sous réserve que Le Client le rapporte, et sous réserve que Le Client ne soit pas à l'origine du dysfonctionnement.

Ces Equipements sont loués au Client par CM'IN. Ces Equipements ne sont pas la propriété du Client mais reste la propriété de CM'IN. Ces Equipements ne peuvent être cédé, sous loué, transformé, donné en gage ou en nantissement, transféré ou prêté sous quelque forme que ce soit par Le Client. En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur les Equipements, Le Client est tenu de s'y opposer et d'en aviser immédiatement CM'IN afin de lui permettre de sauvegarder ses droits. Le Client s'engage à maintenir sur ses Equipements la mention de propriété de CM'IN qui y est apposée. A compter de la réception de cet Equipement et pendant la durée des présentes, Le Client est gardien de ce dernier, à charge pour lui de s'assurer pour les dommages qui lui serait causé ou de vérifier que ses assurances couvrent bien ce type de sinistre. En cas de sinistre ou de défaillance technique de ces Equipements, Le Client se rapprochera du Service Commercial de CM'IN.

En cas de résiliation par le Client, ce dernier restitue ses Equipements, ou donne la possibilité aux Equipes Techniques de CM'IN de le retirer contre la facturation de cette prestation (sous un délai de deux semaines), en bon état de fonctionnement et complet, au moment de la fin de prestation de service. En cas de non-restitution par Le Client, au plus tard 1 mois après la fin de prestation de service, et après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 7 jours, CM'IN facturera au Client une somme forfaitaire de 485 € HT. Le Client autorise CM'IN à utiliser ses coordonnées bancaires transmises afin de recouvrer les sommes dues pour le cas énuméré ci-dessus.

## Conditions financières

### Tarifs

Les prix des Services, ainsi que leurs modalités d'application (ci-après dénommés ensemble « Tarifs ») sont exprimés Hors Taxes et sont précisés dans chaque Devis CM'IN. Sous réserve des dispositions spécifiquement applicables à la commande publique, les Tarifs peuvent faire l'objet de variations dont le Client sera informé. Cette information précisera la date d'application des nouveaux Tarifs.

Le Tarif s'articule en deux éléments :

#### Les frais d'accès au réseau.

Les frais d'accès au réseau seront facturés à la date de Mise en Service.

La facture sera réglée par le Client par prélèvement ou par un autre mode de règlement après accord de CM'IN, dans le délai de trente (30) jours net date de facture.

#### Abonnement mensuel.

La facturation est semestrielle avec des prélèvements mensuels. CM'IN adressera les factures avec son échéancier sous format électronique sauf refus express du Client. En cas d'envoi par voie postale, un montant de 10 HT sera appliqué pour frais de gestion.

Le paiement de l'offre BLR s'effectue, par voie de prélèvement automatique. CM'IN reste libre de proposer un autre mode de paiement.

Les factures sont payables à la date figurant sur l'échéancier. Dans le cas où un prélèvement serait rejeté, CM'IN pourra suspendre l'offre BLR sans préavis, après l'envoi d'une lettre simple ou d'un courrier électronique resté sans effet pendant 15 jours. En outre, l'envoi de cette correspondance valant mise en demeure, implique des frais de gestion d'un montant forfaitaire de 40 Euros. De plus, CM'IN pourra également majorer toute somme restant due d'intérêts correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur avec un minimum de 15 Euros H.T. Ces intérêts seront calculés et seront produits sur une base journalière.

En cas de réclamation, Le Client est tenu de régler à l'échéance les montants non contestés.

Les frais de recouvrement et d'impayés restent à la charge du Client en cas d'obtention d'un titre exécutoire.

## Garantie de Temps de Intervention du Service (GTI)

Dans le cadre de ses engagements, CM'IN s'engage à une garantie de temps d'intervention du Service de quinze (15) heures ouvrés à compter de la notification par Client.

Le temps d'intervention est calculé à partir de l'ouverture du ticket d'incident par le Client jusqu'au rétablissement du Service.

Le numéro d'appel est le 02 34 40 10 10 (8h30-12h et 14h-17h30).

## Maintenance

### Gestions des travaux programmés

Pour assurer le maintien de la qualité de son Réseau, CM'IN peut être amenée à réaliser des travaux sur son Réseau susceptibles d'affecter temporairement le fonctionnement des services délivrés aux Clients.

CM'IN prend à sa charge l'ensemble du coût des interventions de maintenance sur son réseau pendant la durée du contrat.

CM'IN s'assurera que ces opérations impactes peu le service délivrés aux Clients en programmant au maximum ces opérations de nuit.